

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE

Webdiffusion du 27 septembre 2023

Commentaires reçus

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a tenu une webdiffusion le 27 septembre 2023 pour recevoir les commentaires du public et des entités inscrites au SPEDE sur les sujets suivants :

- Publication de données de marché;
- Durée des périodes de conformité et possibilité d'ajouter des remises de droits d'émission dans le cadre d'événements de conformité partielle;
- Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP).

Voici les commentaires reçus à la suite de cette webdiffusion.

Association de l'aluminium du Canada

Type de groupe :

Industrie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

L'AAC supporte les objectifs du gouvernement visant l'amélioration de la transparence et de la compréhension du système, cependant certaines données ne peuvent être rendues publiques au risque de nuire à la compétitivité des émetteurs assujettis au SPEDE. Nous avons ainsi de sérieuses inquiétudes sur l'impact que les émetteurs pourraient subir à la suite de la publication de données confidentielles et sensibles faisant l'objet des suggestions du gouvernement lors de la présente consultation. Ces inquiétudes sont détaillées à la question suivante.

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

L'AAC supporte les objectifs du gouvernement visant l'amélioration de la transparence et de la compréhension du système, cependant certaines données ne peuvent être rendues publiques au risque de nuire à la compétitivité des émetteurs assujettis au SPEDE. Nous avons ainsi de sérieuses inquiétudes sur l'impact que les émetteurs pourraient subir à la suite de la publication de données confidentielles et sensibles faisant l'objet des suggestions du gouvernement. L'AAC s'oppose donc fortement à toute divulgation par entité.

Nos commentaires pour chacune des propositions :

Répartition des budgets annuels : réserve, allocation gratuite, enchères - Selon notre compréhension, il s'agirait de données globales pour le Québec, ce qui ne semble pas problématique.

Allocation gratuite par émetteur ou par secteur d'activité - Nous croyons que la publication actuelle du gouvernement sous la forme du nombre total d'allocations gratuites offertes à une liste d'émetteurs répond à l'objectif de transparence et informe suffisamment le public sur cette facette du système. Aller dans un détail plus fin risque de compromettre la compétitivité des émetteurs sur les marchés internationaux puisqu'en rendant l'information disponible au public québécois, elle le devient également pour nos compétiteurs ailleurs dans le monde.

Évolution de l'intensité des émissions des émetteurs - Les données d'émissions totales par émetteurs sont déjà disponibles au public. Le fait de donner l'accès à l'intensité des émissions permettrait ainsi à quiconque d'obtenir les données de production (par unités étalons) révélant donc de l'information confidentielle pouvant être utilisée par les compétiteurs des émetteurs assujettis au SPEDE. D'autant plus que certaines unités étalons sont des produits intermédiaires sur lesquelles aucune information n'est partagée pour des raisons de compétitions (coke calciné, anodes cuites).

Émissions des émetteurs par type - Nous croyons que la publication des données des émetteurs par type d'émissions serait effectivement une bonne pratique de transparence par le gouvernement sans avoir d'impact négatif pour les émetteurs du secteur de l'aluminium.

Valeurs d'intensité cible sectorielle - Étant donné que les valeurs d'intensités cibles sectorielles sont déjà publiées dans le cas du secteur de l'aluminium, du ciment et de la chaux, il semble conséquent et équitable de les publier pour les autres secteurs. Une telle uniformisation faciliterait la compréhension du public.

Liste de toutes les transactions avec prix non agrégés (non nominative) - Les transactions individuelles qui ont lieu sur le WCI relèvent de la gestion de portefeuilles des différents participants du marché. L'accès détaillé à ces transactions stratégiques et confidentielles n'aurait pas de lien direct avec l'atteinte des cibles de réduction GES et pourrait porter préjudice aux participants face à leurs concurrents. L'AAC n'est donc pas en faveur de cette proposition.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Toute information facilitant le respect des nouvelles exigences réglementaires appliquées dans d'autres juridictions telles que le Carbon Border Adjustment Mechanism de l'Europe serait bienvenue. Nous croyons que certains requis associés à ce type de réglementation, tel que la description officielle du SPEDE, ainsi que le prix moyen annuel des droits d'émission, pourraient faire l'objet d'une publication ponctuelle de la part du gouvernement. Ce type d'information faciliterait l'assujettissement aux nouvelles réglementations pour les émetteurs et permettrait du même coup d'informer le public sur des éléments d'importance pour le marché. Les données spécifiques aux émetteurs, à leurs allocations gratuites, à leurs productions et à leurs cibles d'intensité individuelles ne devraient évidemment pas être rendues publiques dans ce cadre non plus.

Une analyse des tendances de prévision des prix des droits d'émissions serait également utile pour les émetteurs.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Dans le but de protéger la compétitivité et la confidentialité des émetteurs, il semble plus judicieux de privilégier une présentation agrégée au niveau sectoriel des différentes informations disponibles aujourd'hui et dans le futur. Le SPEDE étant déjà un système fort complexe, il serait ainsi opportun de maintenir dans une forme simple l'information dans le but de limiter les risques que celles-ci soient mal interprétées par le public.

Une publication périodique à l'aide d'un tableau interactif avec visuel (graphique) incluant des données telles que l'historique des émissions par secteur et la mise à jour des données de prix pourrait être utile pour les émetteurs.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDÉ devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Nous ne croyons pas qu'il y ait d'avantages pour les émetteurs à remettre des droits d'émissions en tout ou en partie sur une base annuelle. La mise en place des périodes de conformité de trois ans permet aux émetteurs d'avoir plus de flexibilité dans la gestion de leur portefeuille de conformité. Forcer les émetteurs à rendre une partie des droits plus rapidement que ce qui est actuellement prévu impacterait ainsi les émetteurs dans leurs pratiques sans pour autant apporter d'avantages environnementaux ou autres. L'AAC n'est donc pas en faveur d'une révision de la durée des périodes de conformité.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Comme développé au point précédent, des périodes de conformité plus courtes qui pourrait résulter en une remise plus rapide des droits d'émissions (par exemple sur une base annuelle) n'engendrent que des inconvénients pour les émetteurs sans pour autant générer d'avantages au niveau du taux de participation ou de l'atteinte des cibles.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Le format actuel donne suffisamment de flexibilité et de prévisibilité aux émetteurs tout en leur permettant de répondre aux exigences réglementaires.

Il importe également de comprendre que la modification de la durée des périodes de conformité à quelques années de la fin du régime actuel entraînerait un impact considérable sur les flux financiers des émetteurs. Modifier les périodes revient à devancer le paiement de certaines années et repousser celui d'autres années. Ceci n'est pas sans conséquence sur la flexibilité, la planification et l'aspect financier des entreprises. Si des modifications devaient avoir lieu, nous proposons que ce soit pour les périodes post-2030, soit à l'extérieur des périodes déjà planifiées par les participants.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Il est préférable d'avoir un format constant à travers les années. Le gouvernement ne devait pas tenter de modifier l'échéance des périodes de conformité établies dans le but de les aligner avec les grands jalons des objectifs de lutte aux changements climatiques. Ceci pourrait engendrer des impacts financiers pour les émetteurs.

La déclaration annuelle des émissions en elle-même est suffisante pour que le gouvernement puisse produire un inventaire d'émissions et ainsi évaluer l'atteinte des objectifs, bien que les informations concernant les crédits compensatoires ne soient consolidées que l'année suivant la fin de la période de conformité. (Note : l'absence d'une entente avec la Californie quant à la comptabilisation des échanges de façon réciproque dans leur bilan annuel respectif pourrait mener à du comptage en double).

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Il est opportun de procéder à la modification des PRP par principe de conformité et d'harmonisation avec les différentes références et déclaration internationalement reconnues.

Le fait de devoir utiliser plusieurs versions des PRP impacte le fardeau administratif des émetteurs puisqu'ils doivent traiter les mêmes données sous différents standards ce qui exige temps et main-d'œuvre. Cette situation complexifie la reddition de compte.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Oui, comme par le passé, il est impératif que le gouvernement ajuste les historiques ainsi que les intensités cibles conformément aux nouveaux PRP utilisés pour les déclarations d'émissions.

Il est suggéré que le RSPEDE soit rédigé pour permettre une transition de PRP au même moment que toutes les autres instances internationales afin de ne pas créer une situation où les émetteurs doivent considérer des versions non harmonisées.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Nous sommes d'avis que le changement devrait s'appliquer à tous les établissements afin de ne pas créer de confusion dans le système.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Voir réponse précédente.

DuPont- 3313045 NOVA SCOTIA COMPANY

Type de groupe :
Industrie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Non, car se sont des données confidentielles qui peuvent entraîner un problème au niveau interne ainsi qu'au niveau de la concurrence.

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Oui, toutes les publications de données peuvent impacter de manière stratégique et donner des indices à la concurrence. En ayant accès aux valeurs d'intensités ainsi qu'aux allocations gratuites, les concurrents pourraient avoir une idée du niveau de production.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Aucune donnée additionnelle. Les données déjà disponibles sont suffisantes.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Les données déjà disponibles pourraient être améliorer en les mettant sous forme de tableau interactif qui seraient plus facile à visualisées. Certaines données pourraient être disponibles en version Excel et donc, plus facile à analyser.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Non, car une fréquence plus élevée représente plus de travail de la part des entreprises. Nous préférons garder la fréquence de conformité actuelle.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Non car les périodes de conformité plus courte représentent plus de travail administratif. Nous préférons garder la durée de conformité actuelle.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Nous préférons garder la fréquence de conformité actuelle de trois ans.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Oui, si possible car les périodes de conformité de durée différente augmentent la complexité et représentent plus de travail administratif.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Non. Même si le changement des PRP affecterait négativement nos émissions, le Québec devrait s'aligner avec les PRP du cinquième rapport d'évaluation qui devrait être similaire avec les PRP utilisés au fédéral.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP? (3 000 caractères maximum). Non. Revenir en arrière est préjudiciable pour les

entreprises, car cela augmenterait la complexité du reporting et nécessiterait une revérification des données passées ce qui entraînerait beaucoup plus de travail administratif. Tout amendement du SPEDE doit concerner les années futures pour améliorer la visibilité des compagnies soumises au SPEDE. Changer les lois de manière rétroactive peut affecter de manière négative la confiance des entités par rapport au MELCCFP.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Pour être cohérent, toutes les entreprises devraient suivre le même standard.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Pour être cohérent, toutes les entreprises devraient suivre le même standard. Peu importe le seuil choisi, il sera arbitraire.

Greenfield Global Québec inc.

Type de groupe :
Industrie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Données comparatives des autres marchés à l'extérieur du Québec comme la Californie et l'Europe.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Non. Seulement à la fin des périodes de conformité.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Non. Maintenir le statu quo de 3 ans.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Non. Maintenir le statu quo de 3 ans.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Oui. Maintenir le statu quo de 3 ans.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Les nouveaux PRP à utiliser pour la prochaine période de conformité ne posent pas vraiment de problème, mais il ne faudrait pas que des calculs rétroactifs soient faits. Ceci risquerait de créer de la confusion pour les références antérieures, en particulier sur les intensités de référence.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Non

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Ciment Québec inc.

Type de groupe :
Industrie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Les données actuellement disponibles suffisent pour Ciment Québec.

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Les allocations remises à l'entreprise sont directement liées aux émissions de GES. Elles constituent une compensation partielle en l'absence de mesures aux frontières contre l'importation de ciment provenant de l'extérieur du Québec, lequel n'est aucunement régulé par le SPEDE et pour lequel il n'y a aucun droit d'émission à payer en vertu du SPEDE. Les allocations remises à l'entreprise sont des éléments financiers, et comme tels, doivent bénéficier de la confidentialité qui convient. Pour cette raison, nous nous opposons à la publication de cette donnée de marché. Nous considérons les émissions par type (procédé vs combustion) comme des informations également confidentielles qui ne doivent pas être connues par nos compétiteurs, car cette connaissance permettrait de déduire jusqu'à des données financières déjà confidentielles. Ciment Québec s'oppose également à l'option de publier des données d'émissions par type de façon agrégée par secteur industriel car cela ne contribuerait aucunement à l'objectif premier du SPEDE de réduire les émissions de GES des grands émetteurs par l'imposition de cible de réduction. Par surcroit, Ciment Québec est le seul groupe cimentier non-membre de l'Association Canadienne du Ciment. Ainsi la publication de données agrégées pour l'industrie du ciment pourrait permettre aux concurrents de Ciment Québec de connaître des informations confidentielles sur ses activités alors que nous ne pourrions pas en savoir autant d'eux. Publier une liste des transactions avec prix non agrégés non nominative ne convient pas non plus à Ciment Québec qui considère cette information comme sensible et confidentielle.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Le SPEDE est un système qui vise à atteindre des cibles d'émission de GES en obligeant leur réduction. Les données actuellement disponibles vont déjà au-delà de la transparence requise. Aucune autre ne nous semble pertinente pour l'atteinte de l'objectif principal du système. Par surcroit, cela pourrait avoir une incidence sur des informations sensibles et conséquemment sur l'aspect concurrentiel.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Comme mentionné précédemment, nous considérons que les données actuellement disponibles sont suffisantes et dans une forme acceptable.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPÉDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

La possibilité de conformités partielles aurait comme conséquence plus que probable de modifier le marché des crédits admissibles au SPEDE. Augmenter la remise de droits d'émission à une fréquence annuelle va inévitablement augmenter la fréquence de la demande, donc potentiellement pousser le prix de ces droits à la hausse. La formule de remise aux 3 ans fait en sorte que le SPEDE fonctionne adéquatement. Cette fréquence avait été adoptée en ayant notamment comme objectif un souci d'équité pour les entreprises assujetties et conséquemment, il n'y a aucune raison de modifier cette fréquence de remise.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Les émetteurs et les spéculateurs seraient en effet plus actifs avec une période plus courte de conformité. Et en conséquence il faut s'attendre à une hausse du prix des droits d'émission, ce qui serait injustement défavorable pour les entreprises

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Ciment Québec considère que la fréquence de 3 ans actuellement en vigueur représente une durée de période de conformité juste et équitable pour les entreprises assujetties au SPEDE, afin de leur permettre d'atteindre les nouvelles cibles de réduction d'émission et nous ne sommes pas en faveur d'une fréquence réduite.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Comme exprimé précédemment, il est important de laisser un certain niveau de flexibilité aux entreprises pour leur permettre d'atteindre, à l'intérieur d'une période juste et raisonnable, les nouvelles cibles de réduction imposées par le SPEDE. La fréquence de 3 ans pour les périodes de conformité rencontre bien cet objectif, sans nuire à l'objectif premier du SPEDE. Nous sommes également d'avis que de modifier les périodes de conformité pour leur donner des durées différentes ne ferait que complexifier le système du SPEDE, de même que la tâche des entreprises grandes émettrices, qui doivent déjà jongler avec de multiples facteurs internes et externes dans l'exploitation de leurs complexes industriels. Il importe pour les entreprises d'avoir de la prévisibilité à long terme, et donc il convient mieux de ne pas considérer modifier ce paramètre.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Nous n'avons pas de commentaires particuliers pour ce point.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Les données historiques ont été élaborées avec les connaissances du moment. Il n'y a aucune valeur ajoutée à les ajuster avec les PRP les plus récents, sauf pour des comparaisons sur une base commune.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Nous avons répondu par la négative au point précédent, et nous sommes d'avis qu'il ne convient pas de revenir sur les obligations passées de couverture parce que les PRP évoluent avec les connaissances. Les entreprises nécessitent de la prévisibilité, et un retour en arrière pour la réclamation d'une couverture insuffisante ou excédentaire pour la raison de modification des PRP n'est en aucun cas convenable.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Comme nous sommes d'avis qu'aucun changement ne devrait être fait sur les résultats antérieurs sur la base de changements de PRP, il n'y a pas non plus de seuil de révision qui soit applicable.

Biocarburants Avancés Canada

Type de groupe :

Industrie; Distribution de carburants/combustibles; Transport; Énergie; Autre (Association industrielle)

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Oui, il existe plusieurs données qui seraient utiles si elles étaient publiées:

Liste de toutes les transactions avec prix non agrégés et non nominative; Répartition des budgets annuels : réserve, allocation gratuite, enchères; Allocation gratuite par secteur d'activité; Évolution de l'intensité des émissions des émetteurs; Valeurs d'intensité cible sectorielle.

Nous avons exclu l'allocation gratuite par émetteur et aussi les émissions des émetteurs (ces données sont mieux publiées par secteur ou autrement agrégées).

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Nous ne voyons pas des enjeux avec les données proposées précédemment sauf que dans le cas de l'évolution de l'intensité des émissions des émetteurs. Si l'intensité d'émission d'un émetteur change de manière notable, cela pourrait entraîner des spéculations et des suppositions incorrectes concernant les performances environnementales et les objectifs de l'installation. Cela pourrait être atténué en permettant à l'émetteur d'inclure une déclaration de qualification pour expliquer le changement dans l'intensité d'émission. Par exemple, envisagez une installation qui produit, en tant que sous-produit, un carburant à faible teneur en carbone qui est consommé dans leur propre processus, mais qui décide ensuite, pour capturer une plus grande valeur économique de ce sous-produit, de le vendre sur le marché de l'énergie, puis d'acheter plus d'énergie à moindre coût pour leurs processus. L'intensité d'émission de leur installation augmente tandis que le carburant à faible teneur en carbone continue de remplacer les émissions ailleurs dans la chaîne de valeur. À première vue, en ne considérant que l'intensité d'émission, on pourrait incorrectement supposer que l'émetteur fait marche arrière en matière d'initiatives de réduction des émissions. Une déclaration de qualification pourrait atténuer ce problème.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Les données des marchés secondaires seront utiles de publiées pour comparer contre le prix des unités d'émissions établi au ventes aux enchères.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Il serait utile de publier toutes les données (celles actuellement disponibles et les nouvelles) dans des classeurs Excel pour téléchargement.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Non. Le système comme il existe, est acceptable et donne les entreprises assez de temps pour accumuler les droits d'émission nécessaire pour couvrir leur émissions durant la période de conformité.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Oui, il est probable que les émetteurs (et les autres participants) participeront plus activement à l'achat et à la vente des unités d'émission mais à quoi ça sert ? Il est possible que les ventes aux enchères soient plus efficaces et le prix des unités d'émission serait peut-être plus stable dans le temps mais cela n'aura aucun effet sur l'incitation à la réduction des émissions.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

La durée des périodes de conformité est acceptable telle qu'elle est actuellement. La possibilité de mettre en œuvre des événements de conformité partielle est intéressante et peut-être utile pour certaines industries ou

participants dans la SPEDE mais nous recommandons que cela reste un choix pour les participants et non pas une exigence. En tout cas, il serait utile de calculer et de présenter pour chaque participant (au système CITSS) la quantité d'unités d'émissions nécessaire pour satisfaire à son obligation.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Oui, il est mieux d'établir un calendrier de conformité cohérent et facilement prévisible. S'il est nécessaire d'aligner le calendrier sur les années des cibles et des objectifs le calendrier pourrait être modifié une seule fois, puis continuer avec une durée unique pour toutes les périodes de conformité.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Oui, mais l'enjeu est d'équilibrer les comptes et de concilier les différences entre les systèmes comptables. Il ne s'agit pas d'un problème qui pose des difficultés au sein du SPEDE ou dans la manière dont les parties obligées respectent la réglementation.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Biocarburants Avancés Canada recommande de ne pas changer les PRP au milieu d'une période de conformité. Lorsqu'il devient nécessaire de mettre à jour les PRP pour les aligner sur d'autres normes d'inventaire des émissions et sur les meilleures pratiques acceptées il sera nécessaire de recalculer les données historiques et l'allocation gratuite en utilisant les mêmes PRP que pour chaque calcul d'émission tout au long de la période de conformité. Notons ici que les PRP du 6e rapport de la GIEC ont été publiés en mars 2023. Ces PRP utilisent une base de données beaucoup plus récente (2021) que le 5e rapport et, peut-être, il vaut la peine de se demander quand l'inventaire fédéral utilisera les PRP du 6e rapport et s'aligner sur ce calendrier (tout en gardant le principe de ne pas modifier les PRP pendant la période de conformité).

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Oui, elles devraient être ajustées pour tous les établissements sans exception.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Énergir

Type de groupe :

Distribution de carburants/combustibles; Énergie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

D'entrée de jeu, Énergir souhaite mentionner que l'exercice d'évaluation des ajustements à apporter au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE), et incidemment, au fonctionnement du marché du carbone, est un exercice d'une grande importance aux nombreux effets potentiels sur les comportements des entreprises dans leur réduction des émissions de GES. Conséquemment, les parties prenantes devraient être en mesure de commenter des modifications réglementaires que compte mettre en place le MELCCFP plutôt que des options multiples envisagées afin d'être en mesure d'en évaluer les impacts plus précis. De manière plus précise en réponse à la question 1, Énergir est favorable à la publication de plusieurs données de marché, notamment celles portant sur : La répartition des budgets annuels; L'allocation gratuite par émetteur ainsi que par secteur d'activité; Les émissions des émetteurs par type; Les valeurs d'intensité avec cible sectorielle.

Concernant l'évolution de l'intensité des émissions des émetteurs, bien que cette donnée puisse mettre une pression à la baisse sur les réductions de GES, elle pourrait toutefois poser des enjeux attribuables à la croissance des activités ou de la production de certaines entreprises. Par ailleurs, cette donnée pourrait ne pas être révélatrice des efforts véritables fournis par les émetteurs pour réduire leurs émissions.

Concernant la publication de la liste des transactions avec prix non agrégés, non nominative, Énergir appuie également la publication de ces données à condition qu'il ne soit pas possible d'identifier l'identité des partis impliqués dans les transactions.

En ce qui a trait aux données sur l'historique des ventes aux enchères, une amélioration de la présentation des données publiées faciliterait l'utilisation de ces données et limiterait les recherches exhaustives dans les documents disponibles. Une base de données ou un fichier contenant tous les résultats et statistiques des ventes aux enchères pourrait être un moyen simple de combler ce besoin.

Pour finir, il est difficile de donner un avis sur la publication de données concernant les crédits compensatoires, sans connaître la teneur des possibles publications. Il serait très utile de préciser cette information dans la suite des consultations.

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Énergir n'entrevoit pas d'enjeux supplémentaires à ceux soulevés à la question 1. La confidentialité des données sensibles et commerciales doit cependant être respectée.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Au-delà des « Revenus des ventes aux enchères versés au Fonds d'Électrification et de Changement Climatique (FECC) », il pourrait être intéressant d'ajouter les dépenses trimestrielles ou annuelles tirées du FECC permettant de financer les projets de réduction des GES. De cette manière, le gouvernement présenterait un portrait plus complet et justifierait davantage le SPEDE comme un outil efficace. Il pourrait également être pertinent de présenter un aperçu annuel de l'évolution de l'atteinte de la cible par rapport à la trajectoire à l'horizon 2030. Cet aperçu pourrait également intégrer le bilan net des droits d'émission entre le Québec et la Californie, afin d'illustrer clairement la portion de réductions de GES réalisée au Québec et celle importée de la Californie.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Le partage de données pourrait être amélioré par l'utilisation de fichiers Excel modifiables lorsqu'il s'agit de tableaux, plutôt que des fichiers en format PDF non modifiables. Énergir reconnaît cependant que plusieurs tableaux aient déjà été convertis en documents Excel.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Pour les émetteurs qui adoptent une stratégie hâtive ou équilibrée d'acquisition de droit d'émission, la réduction de la durée des périodes de conformité n'aurait que peu voir aucun impact sur la participation des émetteurs. Toutefois, pour les émetteurs qui adoptent une stratégie d'acquisition de droits d'émission plus tardive, la réduction de la durée des périodes de conformité aurait comme impact de les obliger à devancer leurs achats, ce qui pourrait ajouter des contraintes additionnelles.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

La période idéale d'une période de conformité demeure celle de 3 ans. Les raisons évoquées pour lesquelles la fin de la période de conformité doit correspondre à 2030, ne sont pas claires pour Énergir. La cible établie pour 2030 demeure importante et son atteinte sera déterminée selon la déclaration des émissions au Québec et en Californie. Si le MELCCFP tient à ce que la période de conformité se termine en 2030, il pourrait être préférable d'établir une période de conformité de 4 ans, couvrant la période 2027-2030 plutôt que celle couvrant 2027-2029.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Idéalement, toutes les périodes de conformité seraient de même durée afin de permettre une bonne planification des stratégies d'achat de droits d'émission et prévoir les impacts sur le long terme pour les entités. Ces périodes de conformité pourraient toutefois varier entre deux périodes de 3 ans, suivies d'une période de 4 ans. Il serait toutefois nécessaire d'offrir de la prévisibilité aux émetteurs, et que ceux-ci soient avisés de ces alternances au moins deux périodes de conformité à l'avance. Par conséquent, il serait à ce jour trop tard pour modifier la période de conformité 2024-2026 car cela prendrait par surprise un grand nombre d'émetteurs assujettis, et bouleverserait sensiblement leur planification et leur stratégie de couverture. De la même manière, sous le prisme du SPEDE, pour bon nombre d'entité, la planification des achats pour la période de conformité 2027-2029 est à leurs portes et les travaux de planification sont déjà avancés, voir actés. La prévisibilité est donc essentielle pour les participants.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Toutes les données devraient être uniformisées afin que les émissions déclarées et celles de l'inventaires soient cohérentes. En revanche, les plafonds d'émission annuels devraient eux aussi être recalibrés avec le nouveau PRP, par souci de cohérence, puisque les plafonds avaient quant à eux été déterminés avec l'ancien PRP.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Les données devraient être modifiées à chaque changement de PRP. Par ailleurs, tous les intrants ayant des impacts futurs devraient être mis à jour.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Les données devraient être ajustées pour tous les établissements, par souci d'équité et de cohérence.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Veillez-vous référer à la réponse de la question 11.

Association canadienne des carburants

Type de groupe :

Distribution de carburants/combustibles; Industrie; Énergie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Les éléments suivants s'appliquent à nous en ce qui concerne la publication proposée de données de marché supplémentaires : Données historiques des ventes aux enchères et crédits compensatoires.

Commentaires: Les informations publiques existantes suffisent et il n'est pas nécessaire de mettre des informations supplémentaires à la disposition du public. (diapo 11) Nous ne voudrions pas que des informations telles que les noms des représentants de compte ou les informations soient rendues publiques, car il s'agit d'une entreprise confidentielle. Cela n'ajouterait aucune valeur ajoutée et pourrait créer un risque de sécurité ou de fraude pour l'entreprise et les individus. Nous ne voudrions pas non plus que les informations relatives à la participation aux enchères, à la quantité de crédits enchéris, au prix de l'offre soient rendues publiques, car il s'agit d'informations commerciales confidentielles. Le problème, c'est que quelqu'un pourrait obtenir des renseignements sur les ventes individuelles par les distributeurs de carburant. Nous notons également que les renseignements sur les fournisseurs de crédits compensatoires sont inclus dans le registre des crédits compensatoires et qu'ils sont déjà accessibles au public.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Les informations publiques existantes suffisent et il n'est pas nécessaire de mettre des informations supplémentaires à la disposition du public. (diapo 11)

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Aucune. La plateforme présente suffit.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDÉ devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Non. Cette suggestion joute une contrainte additionnelle et limite les stratégies de couverture et conformité durant la période couverte.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Non.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Une période de conformité de trois ans plutôt que de deux ans offre plus de flexibilité pour l'ajustement de la conformité, et offre plus de certitude et de délai pour les changements applicables aux grands émetteurs (c'est-à-dire les changements de cibles, de référence, etc.)

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Oui, avec comme objectif de maintenir une forme de certitude et prévisibilité dans les cycles des périodes de conformité.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

D'une part, peu d'impact direct sur les émissions de carburant distribué (en tant que distributeur), car le facteur PRP pour le CO₂ est de 1. Cependant, en raison des changements dans les facteurs de PRP (CH₄, N₂O), les augmentations auront un impact sur les émissions des grands émetteurs et se traduiront par une diminution relative des quotas disponibles aux enchères qui sont nécessaires pour que les émetteurs et les distributeurs de carburant respectent leurs obligations de conformité. Nous soulignons que lorsque les plafonds (cibles) ont été fixés, ils furent basés sur des facteurs antérieurs, à faible PRP. Ainsi, les allocations offertes devraient être ajustées proportionnellement (à l'augmentation des PRP) pour s'assurer que 100 % des quotas soient disponibles afin que les distributeurs de carburant puissent s'acquitter de leur obligation de conformité.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Oui. Pour les raisons ci-dessus et ce, pour la période de conformité pendant laquelle les nouveaux PRP sont introduits.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Seulement pour les établissements qui seront impactés par le changement des PRP.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Puisque le changement des PRP est un changement aux règles initialement prévues, tous les établissements devraient bénéficier de l'ajustement.

International Emissions Trading Association (IETA)

Type de groupe :

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

IETA supports MELCCFP's intention to improve program transparency through broadened market data publication. Improved transparency allows market participants to make better, informed decisions critical to ensuring that the market remains efficient and accountable.

In expanding the scope of market data publication, the province must take caution to ensure harmful market-sensitive information is not released publicly or made available to competitors of regulated facilities. Confidentiality of sensitive information must be maintained to ensure regulated facilities are not unintentionally punished or harmed.

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

IETA encourages the province to explore the implications of requiring partial compliance. Noting that California currently requires partial compliance, it is reasonable for Quebec to explore a similar approach to improve consistency between programs. In implementing partial compliance, it is important that MELCCFP provide industry sufficient time to adjust their portfolios to best manage annual compliance requirements. If the province moves forward with changes to the compliance period length, IETA urges MELCCFP to transparently consider the expected impacts on regulated facilities to ensure that the province's industry does not face any unexpected or unintended consequences.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Before moving forward with updating the program's GWPs in line with the IPCC's 5th Assessment Report, IETA recommends MELCCFP clearly outline the expected outcomes and impacts that will be imposed on regulated facilities. If adjustments to GWPs will result in significant changes to allowance allocation, cap trajectory, etc., MELCCFP will need to ensure the impact on regulated facilities is recognized and minimized. Regulated facilities – which have been operating and complying in good faith using the current GWPs – should not be penalized with

higher compliance costs because of shifting regulations that are beyond their control. Any changes to allowance allocation, cap trajectory, covered emissions, and holding limits will need to be clearly communicated far in advance of implementation to ensure regulated facilities have adequate time to adjust to the new requirements.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

KRONOS Canada, Inc.

Type de groupe :
Industrie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Nous craignons que la publication de données portant sur l'intensité des émissions de GES des établissements assujettis au SPEDE est de nature à nuire de façon importante à la compétitivité des entreprises. En effet, puisque les émissions de chaque site sont connues, la publication des données portant sur l'intensité des émissions permettrait aux concurrents d'évaluer la production annuelle d'une installation œuvrant dans le même secteur. Il s'agit d'une information hautement confidentielle, car elle renferme des secrets commerciaux importants, et leur divulgation pourrait avoir pour effet de contrecarrer les stratégies commerciales des entreprises. La divulgation des données agrégées par secteur industriel nous apparaît également dommageable sur le plan de la compétitivité. En effet, certains secteurs ne comptent que très peu d'entreprises actives, ce qui permettrait aux concurrents d'estimer la production de chacune d'elles.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Nous ne sommes pas favorables à la remise de droits d'émission chaque année, car cette façon de faire viendrait alourdir le fardeau administratif des entreprises.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Le fait que des PRP différents doivent être utilisés dans le cadre du SPEDE et du Programme de déclaration des émissions de GES du gouvernement fédéral constitue un enjeu pour les entreprises qui doivent produire 2 rapport de GES différents. Nous sommes en faveur d'une harmonisation entre les PRP du SPEDE et ceux du programme de déclaration fédéral.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)

Type de groupe :

Association d'entreprises

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

Le CPEQ s'oppose à la publication de données nominatives portant sur l'allocation gratuite et estime que la manière dont l'information est présentée actuellement, soit le nombre d'unités allouées gratuitement et la liste des émetteurs en ayant bénéficié, doit être maintenue.

En effet, nous craignons que la publication du nombre d'unités allouées gratuitement à chaque émetteur assujéti au SPEDE nuise, de façon considérable, à la compétitivité des entreprises, et ce, tant sur le plan local qu'international, puisque cette donnée pourrait être utilisée pour déterminer la part de marché des entreprises québécoises dans leur secteur respectif ou pour déterminer la vulnérabilité face au coût carbone.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur les bénéfices de la publication des données portant sur l'allocation gratuite d'unités d'émission sur la compréhension du marché du carbone, un des objectifs du gouvernement exprimé dans le document de présentation du MELCCFP en soutien au présent processus de consultation. En effet, le SPEDE est un instrument mal compris par la population et nous craignons que la publication de données supplémentaires portant sur l'allocation gratuite soit susceptible d'exacerber ce problème et non de le résoudre.

À ce sujet, nous rappelons que, contrairement à ce que son appellation laisse sous-entendre, l'allocation gratuite ne représente pas un « permis d'émission de GES », comme les médias présentent souvent ce concept, mais bien un mécanisme permettant de protéger les entreprises exposées au commerce international contre les fuites carbone face à leurs concurrents internationaux qui ne sont pas assujétis à un mécanisme de tarification du carbone.

L'inclusion du mécanisme d'allocation gratuite, au moment de la création du marché du carbone en 2013, démontre que le gouvernement reconnaissait alors, et encore aujourd'hui, l'impact du SPEDE sur la compétitivité des entreprises québécoises et il est donc nécessaire que le gouvernement protège l'intégrité de cette composante fondamentale du marché du carbone. La publication du nombre d'unités allouées gratuitement à chaque émetteur risque, à notre avis, d'alimenter le cynisme envers le SPEDE, un outil pourtant efficace dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Le CPEQ est d'avis que la publication des données portant sur l'intensité des émissions de GES des établissements assujétis au SPEDE est de nature à nuire de façon importante à la compétitivité des entreprises.

En effet, puisque les émissions de chaque site sont connues, la publication des données portant sur l'intensité des émissions permettrait aux concurrents d'évaluer la production annuelle d'une installation œuvrant dans le même secteur. Il s'agit d'une information hautement confidentielle, car elle renferme des secrets commerciaux importants, et leur divulgation pourrait avoir pour effet de contrecarrer les stratégies commerciales des entreprises.

Le CPEQ estime qu'il n'y a aucun intérêt, pour le gouvernement ni pour le public, à publier des informations portant sur des droits d'émission ou des crédits compensatoires échangés par les émetteurs assujétis.

À notre avis, les informations pertinentes, portant sur le nombre d'unités d'émission ainsi que sur le nombre de crédits compensatoires, qui ont fait l'objet d'une vérification avant d'être déposées dans le compte de conformité des entreprises ou encore l'inscription des transactions uniques, n'apporteraient rien en termes de transparence ou de compréhension du marché et pourraient même être susceptibles de nuire aux entreprises, qui, indirectement, dévoileraient une partie de leur stratégie.

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

Nous proposons au gouvernement, comme mesure alternative pour améliorer la compréhension du SPEDE, de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation visant à bien expliquer le fonctionnement du système, en insistant sur les réductions des émissions de GES qu'il a permis et sur les projets qui ont fait l'objet de financement grâce aux sommes accumulées lors des ventes aux enchères.

Nous comprenons que le gouvernement souhaite améliorer la transparence du marché, mais nous sommes d'avis que la protection de la compétitivité des entreprises doit primer. À ce sujet, nous insistons sur le fait que des entreprises québécoises plus compétitives et plus efficaces sont essentielles pour fournir les matériaux, les énergies et les équipements qui soutiennent la transition vers une économie sobre en carbone et qu'il est donc nécessaire de leur offrir une protection adéquate. Il pourrait être pertinent, par exemple, que le gouvernement développe un « indice d'intensité carbone », lequel permettrait de comparer le ratio d'émissions de GES en fonction du pourcentage du produit intérieur brut généré par le secteur industriel québécois avec ce qui est observable dans d'autres États.

Un des objectifs avoués du gouvernement exprimé dans le document de présentation du MELCCFP au soutien du processus de consultation consiste à favoriser la transparence et la compréhension du marché par les parties prenantes. Or, l'ensemble des propositions mises de l'avant dans le document de présentation du MELCCFP vise uniquement les grands émetteurs. S'il est vrai que le fonctionnement du marché du carbone repose sur les grands émetteurs, nous rappelons que le SPEDE a des impacts indirects sur plusieurs acteurs de l'économie, dont les émetteurs non assujettis, et qu'aucune donnée portant sur ces impacts n'est publiée.

Ainsi, dans un esprit de transparence et de compréhension du marché, des données complémentaires pourraient être présentées, notamment sur l'impact du coût carbone, sur les prévisions à court et à moyen terme. Nous notons, à ce sujet, que le gouvernement du Canada a publié une analyse économique importante portant sur les impacts de la Norme sur les combustibles propres, mais qu'aucun exercice du genre n'a été réalisé pour le SPEDE.

Considérant que le MELCCFP possède toutes les données nécessaires à la réalisation d'une telle étude, il pourrait, sur la base de son évaluation des coûts, réaliser une analyse de marché, qui permettrait aux entreprises assujetties au SPEDE de planifier plus adéquatement leur stratégie d'acquisition de droits d'émission, alors que, présentement, les seules données disponibles présentant un scénario potentiel du prix minimal annuel sont calculées sur la base d'un taux de change hypothétique et d'un taux d'inflation annuel fixe à 2%. L'utilité de ces données est questionnable. En effet, lors de la dernière vente aux enchères (août 2023), les unités d'émission de millésime présent se sont écoulées à un prix de 48,54\$, une somme largement supérieure au « prix plancher anticipé » pour cette année était de 27,76\$. Ainsi, l'information publiée ne permet aucunement aux émetteurs assujettis de se projeter dans l'avenir et ainsi élaborer une stratégie efficace d'acquisition de droits d'émission. Nous comprenons que le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie » portant sur le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 offre une certaine prévision, en spécifiant que le scénario de référence pour la projection des émissions de GES est basé sur un prix estimé des droits d'émission à 97\$/tonne en 2030, mais il s'agit, à notre avis, d'une estimation très approximative et incertaine.

Nous rappelons que les analyses reposent sur les meilleures données statistiques disponibles au moment de réaliser les scénarios de projections. Les données historiques utilisées pour estimer les émissions de GES sont construites à partir d'informations provenant d'agences statistiques et d'autres organisations. Or, il existe un niveau d'incertitude élevé concernant ces informations, malgré des avancées importantes dans la précision des données publiées au cours des dernières années. Aussi, ces données sont révisées fréquemment, ce qui peut influencer grandement les estimations réalisées. Par ailleurs, les données sur les technologies et leurs coûts proviennent de diverses sources d'information, telles que des agences spécialisées et des articles scientifiques. Or, les connaissances relatives aux technologies futures évoluent très rapidement, ce qui nécessite d'ajuster régulièrement les projections d'émissions de GES et l'évaluation des réductions prévues.

Il serait également intéressant, toujours dans une optique de transparence et de compréhension du marché, que soient publiées des données portant sur la différence entre les coûts associés au SPEDE par rapport à celles qui auraient pu être observées si le Québec était assujéti au mécanisme fédéral de tarification du carbone.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujétiées au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

Le CPEQ s'oppose à la proposition d'exiger la remise, sur une base annuelle, d'un certain nombre d'unités d'émission. En effet, en procédant ainsi, le gouvernement s'immisce dans la stratégie de conformité des entreprises. Nous craignons également que l'imposition d'une telle exigence fasse en sorte que le coût des unités d'émission augmente, puisque les entreprises devront s'en porter acquéreur encore plus tôt, augmentant ainsi la demande lors des ventes aux enchères.

Nous comprenons que cette proposition pourrait être justifiée afin d'éviter une potentielle situation de crise dans les cas où une entreprise ne disposerait pas de suffisamment de droits d'émission à la fin de la période de conformité. Or, nous rappelons que depuis la création du marché du carbone en 2013, aucune situation de non-conformité n'a été relevée. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le MELCCFP devrait laisser aux entreprises toute la latitude nécessaire afin d'élaborer leur stratégie de conformité et de gestion de leurs actifs financiers.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujétiés au SPEDE?

Le CPEQ note que le marché du carbone est déjà complexe et que, dans ces circonstances, l'ajout de périodes de conformité à durée variable à la fin du présent cycle (2030) risque de le complexifier davantage. Nous comprenons que, puisque des modifications importantes seront apportées au SPEDE, notamment en ce qui concerne l'allocation gratuite après 2030, le MELCCFP ne souhaite pas qu'une période de conformité chevauche les années 2030 et 2031, comme ce serait le cas si la situation actuelle, qui prévoit des périodes de conformité de 3 ans, était maintenue.

Si des modifications devaient être apportées, nous proposons que ce soit pour les périodes post-2030, soit à l'extérieur des périodes déjà planifiées par les émetteurs assujétiés.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

Le CPEQ est en faveur de l'utilisation des données présentées dans le 5e rapport du GIEC, puisqu'elles sont déjà utilisées dans le cadre du Programme de déclaration des émissions de GES du gouvernement fédéral et dans différents cadres de référence internationaux. Une harmonisation est donc souhaitable.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

En ce qui concerne les changements aux données historiques, le CPEQ recommande d'apporter des modifications seulement à partir de l'année 2024 ou de l'année 2031, afin que l'utilisation des nouveaux potentiels de réchauffement planétaire coïncide avec le début d'un nouveau « cycle réglementaire » dans le cadre du SPEDE. Les intensités de départ et les intensités cible devront alors être recalculées par le ministère.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Les intensités de départ et les intensités cible devront être recalculées par le ministère, après consultation de l'industrie.

Glencore

Type de groupe :
Industrie

Publication de données de marché – Certaines des propositions présentées vous intéressent-elles ou vous seraient-elles utiles? Si oui, lesquelles?

a) Nous ne croyons pas que ces propositions de nouvelles données puissent nous être utiles. De fait, certaines des propositions nous apparaissent problématiques

Publication de données de marché – Voyez-vous des enjeux à ce que les données proposées précédemment soient rendues publiques? Si oui, quelles données présentent un enjeu et pour quelle raison?

a) Nous n'approuvons pas la publication de données nominatives portant sur l'allocation gratuite et estimons que la manière dont l'information est présentée actuellement est adéquate et devrait être maintenue.

b) Nous recommandons de ne publier aucune donnée – brute ou agrégée – portant sur l'intensité des émissions des établissements assujettis afin de protéger leur compétitivité.

c) Pour des raisons de confidentialité et de compétitivité, nous ne souhaitons pas que les données agrégées par secteur industriel soient publiées.

d) À notre avis, la publication du nombre d'unités gratuites allouées à chaque émetteur assujetti de même que la liste des transactions pourrait nuire à la compétitivité des entreprises à l'échelle locale et internationale.

e) Nous recommandons de maintenir le format actuel de publication des données, qui se limite notamment à publier le nombre d'unités allouées gratuitement et la liste des émetteurs en ayant bénéficié).

Publication de données de marché – Quelles nouvelles données devraient être publiées et sous quelle forme (données brutes, rapports statiques, tableau interactif)?

a) Comme la démarche actuelle ne vise essentiellement que les Grands Émetteurs, nous recommandons, par souci d'équité et de transparence, la publication de données portant sur l'impact du SPEDE pour d'autres acteurs de l'économie québécoise.

b) Nous recommandons la réalisation d'une analyse de marché qui permettrait d'évaluer l'évolution anticipée du prix des unités d'émission et de présenter l'impact anticipé (indirect) du SPEDE sur l'ensemble de l'économie québécoise, nord-américaine et mondiale.

Publication de données de marché – Sous quelle autre forme pourraient être présentées les données actuellement disponibles?

a) Nous sommes d'avis que le format actuel est adéquat.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les entreprises assujetties au RSPEDE devraient-elles remettre des droits d'émission chaque année? Si oui, quelle proportion des émissions annuelles?

a) Non. Nous recommandons de maintenir le statu quo et de ne pas exiger la remise d'unités d'émission avant l'expiration d'une période de conformité. Nous recommandons de laisser les entreprises décider de leur stratégie en regard du SPEDE.

b) Si toutefois le gouvernement en venait à exiger la remise de droits d'émission sur une base différente de celle actuellement en vigueur, nous suggérons l'introduction d'un incitatif (économique) à une telle pratique. Par exemple, une remise annuelle pourrait apporter un % d'allocation gratuite (ex : 5-10%) pour l'année visée.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Des périodes de conformité plus courtes favoriseraient-elles une participation plus active des émetteurs assujettis au SPEDE?

a) Nous sommes d'avis que non. Nous croyons qu'au contraire des périodes de conformité plus courtes pourraient être défavorables à la participation compte tenu de la longueur des démarches nécessaires pour s'informer, s'inscrire, obtenir l'aide professionnelle et prendre les actions requises pour se conformer.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Quelle serait la durée idéale d'une période de conformité?

a) Nous sommes d'avis que les périodes de conformité devraient être d'un minimum de 3 ans.

b) Si le ministère souhaite faire coordonner la fin d'une période de conformité avec l'horizon 2030, nous croyons que l'allongement d'un an de la période de conformité 2026-2029 (pour en faire une période de 4 ans) serait la pratique la plus acceptable.

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles – Les périodes de conformité doivent-elles toutes être de même durée?

a) Non, voir la réponse à la question 3 b).

b) Si on veut aligner les périodes de conformité sur une durée de 10 ans, nous recommandons des périodes de conformité successives de 3, 3 et 4 ans.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Y a-t-il des enjeux dans le fait que les données d'émission publiées dans l'inventaire et celles publiées par le SPEDE soient différentes, dans le cas de PRP différents? Si oui, pourquoi?

a) Les enjeux sont à notre avis faibles car l'impact réel est peu important, si ce n'est que de complexifier la gestion et la compréhension qu'en a le public.

b) Nous croyons donc qu'il serait préférable d'uniformiser les PRP et d'utiliser les données présentées dans le 5e rapport du GIEC, mais uniquement à partir de l'année 2024 ou 2031.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Les données historiques (servant au calcul de l'allocation gratuite) devraient-elles être modifiées à chaque changement de PRP?

a) Oui, mais nous recommandons que les changements ne soient effectués qu'au terme d'une période minimum d'un an après lesdits changements, et, le cas échéant, que les nouveaux calculs ne s'appliquent qu'au début de la période de conformité suivant le changement. De plus, le nouveau PRP demeurerait en place pour toute la durée de la période de conformité. Autrement dit, tout changement de PRP effectué au moins un an avant le début d'une période de conformité serait mis en application pour cette période de conformité et aucun changement de PRP ne serait effectué à l'intérieur d'une même période réglementaire.

b) Nous croyons qu'aucun changement ne devrait être appliqué pour une différence de +/- 1%.

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si oui, devraient-elles être ajustées pour tous les établissements ou seulement pour ceux dont la modification des PRP a un impact significatif sur l'obligation de couverture?

Modification des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) – Si l'ajustement ne s'applique qu'à certains établissements, quelle devrait être la valeur du seuil de révision?

Greenpeace

Nous vous soumettons à nouveaux nos "Commentaires concernant le Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre - Présentés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, Le 17 juin 2022".

Extraits des commentaires soumis le 17 juin 2022 concernant le Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre par Greenpeace, Équiterre, Nature Québec et Fondation David Suzuki en lien avec le sujet du webinaire :

Les groupes constatent que la part des contributions des industries au SPEDE et les allocations gratuites par entreprises et par installations ne sont pas publiques alors qu'elles devraient l'être. Les organisations considèrent qu'il y a un besoin de plus de transparence. Les allocations gratuites devraient être du domaine public, tout comme les montants que les compagnies versent au SPEDE de manière à connaître la véritable contribution de ces dernières au FECC. Il importe en effet de connaître à quelle hauteur les entreprises ont contribué au SPEDE et de combien d'argent elles ont bénéficié en aides gouvernementales (allocations et autres). Les groupes dénoncent que les contributions au SPEDE et que les montants des allocations gratuites par installations ne soient pas publiques (sous prétexte de «secret professionnel»).

Recommandation 13 : Le gouvernement doit rendre publiques les informations sur les revenus et les dépenses du FECC, incluant les allocations gratuites et les investissements dans les programmes de subventions comme Ecosystem Performance.

Informations transmises aux émetteurs

Selon la proposition de règlement du gouvernement, les informations suivantes seront confidentielles alors que, selon les groupes, elles devraient être publiques :

« Règles d'allocation gratuite

Information transmise aux émetteurs (confidentielle)

Avant chaque versement d'allocation gratuite :

- Allocation gratuite totale
- Allocation gratuite qui sera versée à l'émetteur
- Allocation gratuite destinée à la vente aux enchères
- Allocation gratuite qui aurait été destinée à la vente aux enchères (pour les émetteurs dont l'entente n'a pas été signée dans les délais)
- Paramètres ayant servi au calcul de l'allocation
- Un seul relevé par émetteur, mais information détaillée par établissement

Après chaque vente aux enchères :

- Nombre d'unités vendues au nom de l'émetteur et prix de vente final au moment de la vente
- Montant réservé correspondant
- Le cas échéant, nombre d'unités invendues
- Un seul relevé par émetteur, mais information détaillée par établissement »¹

Recommandation 14 : Le gouvernement doit rendre publiques les informations transmises aux émetteurs, contrairement à ce que prévoit actuellement le PRSEPDE.

Caractère public des documents et renseignements quant aux sommes et aux projets relatifs aux mises en consigne

Selon le PRSEPDE (nous soulignons) :

« Le ministre peut publier sur le site Internet de son ministère les documents et renseignements suivants :

- La liste des émetteurs qui ont signé une entente
- La liste des émetteurs qui réalisent des projets, ainsi que :
 - le coût de ces projets
 - une description sommaire de ces projets (incluant le maintien des réductions sur 10 ans)

¹ MELCC. [Document de présentation – Webinaire sur le projet de règlement. 2022](#). p.44.

- le cas échéant, la quantification des réductions d'émissions de GES attribuables à ceux-ci»²

Recommandation 15 : Le ministre doit publier les documents et renseignements relatifs à la mise en consigne et aux projets financés par cette dernière. Cette divulgation devrait être une obligation imposée par le ministre.

² MELCC. [Document de présentation – Webinaire sur le projet de règlement. 2022](#). p.46.

Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone)

Durée des périodes de conformité et possibilité de conformités partielles

Les périodes de conformité ont été analysées par le MELCCFP et plusieurs propositions de modifications ont été apportées lors du webinaire à ce sujet. Nous souhaitons exprimer que la structure actuelle nous semble parfaitement adéquate et ne devrait pas être changée. Des périodes plus longues, comme celles de 3 ans actuellement en place, donnent de la souplesse aux entreprises par rapport à la gestion de leurs liquidités, tout en limitant la lourdeur de la période de reddition de comptes (on voit l'effervescence et donc la charge que créent les fins de périodes).



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 